





VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence de Monsieur Harry DURIMEL Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre 2^{ème} séance de l'année Lundi 28 mars 2022

Convocation adressée aux élus Le 22 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE

Madly PAULIN-GARGAR

Myriame LACROSSE

Bruno FANFANT

Jean-Marc SOUKAÏ

Danita LEBRERE

Alex AUCAGOS

Marie-Odile LOUIS -ALPHONSE

Sandra ENJARIC

Evelyne DEMOCRITE

Mehdi KEITA

Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(proc. Y. NANETTE)
Badi FADDOUL
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(proc. M. KEITA)
Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

PROGRAMME ECCO DE L'USHOM Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'USHOM

> RF Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU 019 2022-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1

■ 0590 93 85 85 -
0590 48 17 48 -
directio

www.ville-pointeapitre.fr

PROGRAMME ECCO DE L'USHOM Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'USHOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté et l'intérêt pour la Ville de Pointe-à-Pitre d'adhérer au programme ECCO DOM de réduction des dépenses énergétiques de l'Hôtel de Ville.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

Article 1: Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'USHOM pour installation à l'Hôtel de ville d'un outil (écran 32 pouces connecté à internet) de mesure de la consommation énergétique de ce bâtiment.

Article 2 : La Ville s'engage à prendre en charge l'installation de l'écran dans l'Hôtel de ville.

Article 3: Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

et publication ou notification

du:

Pointe-à-Ritre, le 28 mars 2022

Harry DURIMEL

Maire,

RF Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU 019 2022-AU